



# Commune d'Attignat-Oncin

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2025

**Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.**

Le 18 mars 2025, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la mairie, suite à la convocation de M. le Maire, envoyée le 13 mars 2025.

**Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :**

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Pouvoir à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
RUBIER Eric	2 <sup>ème</sup> adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3 <sup>ème</sup> adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Présente	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Excusée	RUBIER Eric
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	

### **Ordre du jour :**

- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil,
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Approbation du budget primitif 2025,
- Détermination des taux de fiscalité 2025,
- Arrêt du programme d'actions 2025 en forêt communal,
- Attribution de subvention aux associations,
- Participation à la protection sociale complémentaire des agents,
- Créations d'emplois non permanents,

- Mise à jour du tableau des emplois,
- Mise en place d'un conseil municipal jeunes,
- Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

---

**1. Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :**

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

**2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 04 février 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

**3. Délibération n° 06/2025 : Approbation du budget primitif 2025 :**

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2025 appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

A titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	827.704,05 €	827.704,05 €
Investissement	1.055.811,62 €	1.055.811,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.883.515,67 €</b>	<b>1.883.515,67 €</b>

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Le Maire rappelle que conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 827.704,05 € en section de fonctionnement et à 1.055.811,62 € en section d'investissement ;
- D'AUTORISER le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- D'AUTORISER le Maire, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**4. Délibération n° 07/2025 : Vote des taux de fiscalité 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les bases d'imposition 2025 vont être revalorisées au niveau national de 1,7 %. Cela représente une augmentation de recettes fiscales d'environ 3 000 € pour la Commune sans modification des taux.

Pour rappel, les taux sont inchangés depuis 2017 et sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,82 % (majorée de 20 % par décision du Conseil municipal du 26 septembre 2023) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,61 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,84 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024 en 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,82 % (majoré de 20 %),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,61 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,84 %.

**5. Délibération n° 08/2025 : Arrêt du programme d'action 2025 en forêt communal :**

Monsieur le Maire expose le programme d'actions prévues par l'ONF en 2025 dans la forêt communale.

Considérant les recettes attendues d'un montant de 30.000,00 € HT et les dépenses proposées pour un montant total de 9.020,00 € HT qui se décomposent en 7.360,00 € HT de dépenses d'entretien et 1.660,00 € de frais de garderie et de contribution à l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'accepter à l'unanimité, un montant de dépenses de 9.020,00 € HT dont 7.360,00 € HT de dépenses d'entretien et 1.660,00 € HT de frais de garderie et contribution à l'hectare, pour un montant de recettes de 30.000,00 €.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

**6. Délibération n° 09/2025 : Attribution de subventions aux associations :**

1/ Monsieur le Maire expose la demande de subvention émanant de l'ADMR de Novalaise. Il s'agit d'une subvention d'équilibre d'un montant de 387,00 € pour 150 d'heures d'activités sur la commune en 2024 (pour un déficit prévisionnel 2025 de 32 917,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'accepter à l'unanimité, de verser la somme de 387,00 € à l'ADMR de Novalaise ;

- DIT que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2025.

2/ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Centre Socioculturel AEL afin de participer au fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement qui se déroulera pendant les vacances scolaires et les mercredis en journée et demi-journée du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de 2025 avec le Centre Socioculturel AEL et

- ACCEPTE de financer le Centre de Loisirs sans hébergement à raison de 6 € par enfant habitant sur la commune d'Attignat-Oncin et par jour de fréquentation.

3/ Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de demande de subvention émanant de l'association « Nos véhicules d'époque ». Sur proposition de la commission animation, afin de soutenir l'engagement des bénévoles, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 300,00 € à l'association « Nos véhicules d'époque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 2 abstentions (Éric RUBIER et Catherine LENOEL) et 8 voix pour :

-DECIDE de verser la somme de 300,00 € à l'association « Nos véhicules d'Epoque ».

4/ Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de demande de subvention émanant de la FNACA. Sur proposition de la commission animation, afin de soutenir l'organisation du Congrès départemental qui se déroulera à Pont de Beauvoisin et La Bridoire le 31 mai prochain, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 300,00 € à la FNACA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de verser la somme de 300,00 € à la FNACA.

#### **7. Délibération n° 10/2025 : Participation à la protection sociale complémentaire des agents :**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Monsieur Éric RUBIER quitte la séance et ne prend pas part au vote, ainsi que Madame Catherine LENOEL dont il a le pouvoir.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, avec 8 voix pour :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

#### **8. Délibération n° 11/2025 : Création d'emplois permanents :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois.

Monsieur le Maire exposé également qu'il est nécessaire de prévoir :

- La rédaction du Plan communal de sauvegarde (PCS),
- Un accroissement temporaire d'activités au sein du service technique dans l'entretien des biens et réseaux communaux.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, destiné à assurer un accroissement temporaire d'activités lié à la rédaction du plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- A compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 décembre 2025, à temps complet, un emploi non permanent sur le grade de adjoint technique territorial, destiné à assurer un potentiel accroissement temporaire d'activités au sein du service technique dans l'entretien des biens et réseaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de créer un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade de rédacteur pour effectuer la rédaction du plan communal de sauvegarde (PCS) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025 et un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025 pour assurer un potentiel accroissement d'activités au sein du service technique dans l'entretien des biens et réseaux communaux,

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

#### **9. Mise à jour du tableau des emplois :**

Cette question est ajournée à la prochaine séance du Conseil municipal du fait de l'absence de retour du CST à ce jour.

**10. Délibération n° 12/2025 : Mise en place d'un conseil municipal jeunes :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à ce jour, la commune n'est pas dotée d'une instance permettant d'associer les jeunes à la vie publique municipale. Il est proposé de créer un conseil municipal jeune. L'organisation de ce type d'instance est prévue par plusieurs documents tels que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989, ou la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003. L'article L.2143-2 du CGCT prévoit la création par les conseils municipaux de comités consultatifs. Les objectifs de ce type d'instance est d'apprendre la citoyenneté aux jeunes qui n'ont pas atteint la majorité civile, de permettre l'expression des idées et proposition émanant des jeunes, de traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général, d'instaurer un dialogue avec les jeunes, d'initier les jeunes à la vie municipale (positionnement du Conseil municipal des jeunes dans les instances communales, travail en commissions, processus de décision collective en conseil, mise en œuvre, rencontre avec les partenaires et les autres acteurs de la vie municipale), d'associer les jeunes à la vie communale (consultation sur des projets municipaux culturels, sportifs, écologiques, relationnels ou de loisirs pour améliorer le quotidien des jeunes Oncinois, participation à des manifestations)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un conseil municipal jeune et la création d'une commission avec les élus intéressés pour monter le projet.

**11. Questions diverses :****- Travaux mars et avril 2025 :**

Monsieur le maire informe le Conseil que des subventions sont en cours de recherche pour les travaux prévus en 2025, notamment auprès de la Région AURA qui a été très peu sollicitée jusque-là, du fait des critères d'éligibilités assez restrictifs de ses appels à projets.

Concernant la route de la Charrière le coût des travaux réels sera finalement inférieur à celui du devis approuvé lors de la dernière séance, du fait d'erreurs de mesurage des largeurs de la voirie. Le coût estimé est davantage autour de 48000 € ; au lieu des 60000 € initialement prévus.

**- Animations :**

Le rallye de Chartreuse proposera cette année un circuit dans la commune le samedi 30 août 2025, pour sa 31ème édition. Le tracé se fera depuis Lépin-le-Lac sur la RD39, puis les routes communales du Verney et des Plattières. Un seul passage sur une épreuve chronométrée avec un premier départ à 15h21.

La circulation sera restreinte de 14h00 à 18h00 ce jour-là sur les routes concernées.

Trois zones pour accueillir du public sont envisagées avec possibilité de buvette par les associations du secteur.

La licence IV communale doit être exploitée dans les prochains mois pour éviter qu'elle ne se perde par le non usage. Il avait été envisagé une mise à disposition au profit d'une association, mais cette démarche n'est pas intéressante pour ces dernières. Une solution alternative devra être trouvée en profitant des prochaines animations prévues dans la Commune cette année.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.**

Extraits des délibérations transmis à M. le Préfet de la Savoie le 27 mars 2025.

Liste des délibérations affichée le 27 mars 2025.

Procès-verbal arrêté en séance du 6 mai 2025.

Rachel JALLAMION,  
Secrétaire de séance



Thomas ILBERT,  
Maire d'Attignat-Oncin





## Commune d'Attignat-Oncin

### Annexe au PV de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2025

**Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**, en vertu de la délégation qui lui a été accordée le 02 juin 2020, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

#### **A – Renouvellement d'adhésion**

L'adhésion a été renouvelée auprès de l'association S.P.A. de Savoie, au titre de sa convention fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation.

#### **B – Autorisation d'urbanisme**

2 déclarations préalables ont été accordées :

DP 07302225N5002 – route du lac – panneaux photovoltaïques

DP 07302225N5003 – chemin de la Chapelle – panneaux photovoltaïques

1 déclaration préalable n'a pas été accordée :

DP 07302225N5005 – route de Saint-Franc – isolation par l'extérieur

1 permis de construire a été accordé :

PC 07302224N1006 – chemin de la Relière – transformation d'une grange en habitation

Vu pour être annexé au procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

La secrétaire de séance,

Rachel JALLAMION

Le Maire,

Thomas ILBERT